



Ville de Vitry-sur-Seine
DEMANDE DE BOURSE COMMUNALE
à partir du 22/09/2025
Année Scolaire 2025/2026

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : 94400

Ville : Vitry-sur-Seine

N° Matricule :

QF :

Une bourse communale peut être accordée aux familles habitant Vitry depuis plus d'un an, qui en font la demande pour les enfants à charge fiscalement et qui fréquenteront à la rentrée de septembre un établissement du second degré (Collèges et Lycées) ou un établissement d'enseignement supérieur sous contrat avec l'Éducation Nationale.

Tous les dossiers déposés sont examinés par une commission désignée par le Conseil Municipal qui apprécie les demandes en fonction de 3 critères :

- Les ressources de la famille
- Le niveau d'étude des enfants
- La nature de l'établissement

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- **1 Certificat de scolarité (original et photocopie)** pour chaque enfant concerné par la demande de bourse jusqu'aux 25 ans révolus
- **Attestation d'assurance habitation N-1 (2024) ou Justificatif de domicile N-1 (2024) (quittance de loyer, taxe foncière) (original et photocopie)**
- **1 Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne au nom du demandeur (original)**

Ce dossier est téléchargeable sur www.vitry94.fr dans **SERVICES-EDUCATION/FORMATION-ALLOCATION ET BOURSES D'ETUDE**

Date de limite pour le dépôt des dossiers :

7 Novembre 2025 inclus

➡ **Soit au Service des Affaires Familiales (Hôtel de Ville, zone verte, niveau 0)**

➡ **SUR RENDEZ VOUS**

➡ Prise de rendez-vous sur www.vitry94.fr

➡ Dans **SERVICES- DEMARCHES EN LIGNE-PRESTATIONS FAMILIALES**

➡ **Soit par voie dématérialisée :**

➡ Envoi du dossier complet par email avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :
accueilsaf@mairie-vitry94.fr

➡ **IMPÉRATIF** : **Vous devez faire calculer votre quotient familial pour pouvoir bénéficier de la bourse. Si les documents pour le calcul du quotient ont été fournis 2025-2026** : case à cocher par le service

Dans le cas contraire, ils doivent être déposés en même temps que l'imprimé bourse.

Tout dossier incomplet ou nous parvenant après cette date ne sera pas traité.

RAPPEL : La bourse est annuelle et versée en une seule fois par le Service de Gestion Comptable d'Ivry, situé au 94-96, rue Victor Hugo, 94200 Ivry-sur-Seine.

| Nom | Prénom | Indiquer la classe fréquentée pour chaque enfant en fonction de leur niveau d'études | | | Réservé au service |
|-----|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|--------------------|
| | | Collège | Lycée | Fac - BTS - Classe prépa | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Au cas où une bourse est accordée, son montant sera obligatoirement versé aux responsables légaux sur leur compte bancaire, même si l'élève boursier est majeur.

Nom (préciser Madame, Monsieur) :

Prénom :

Téléphone (domicile ou portable) :

Je désire que le versement soit effectué sur mon :

Compte postal*

Compte bancaire*

Livret d'épargne*

* Cocher la case correspondante et fournir un relevé d'identité postal, bancaire ou d'épargne au nom du demandeur.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette demande de bourse.

Vitry-sur-Seine, le

Signature (Obligatoire) :

Loi du 6 janvier 1978 – Article 27

Les renseignements nominatifs fournis dans ce questionnaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique.

Pour tous renseignements relatifs :

- 1) Au caractère obligatoire ou facultatif des renseignements demandés
- 2) Aux conséquences éventuelles d'un refus de réponse
- 3) Aux destinataires des informations recueillies
- 4) A l'existence d'un droit d'accès au contenu des fichiers et aux possibilités de leur rectification éventuelle

Les personnes intéressées peuvent adresser une demande écrite à :

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
Secrétariat Général